

*31 octobre 2007*

**Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

En date du 20 mars 2000, le Conseil municipal validait la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 1999 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques (PR-26).

Ce crédit était destiné à mener une action d'envergure de promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, afin d'inciter au mieux les habitants au tri sélectif de cette fraction.

Simultanément à cette proposition, le Grand Conseil entérinait la nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.02) qui entraient en vigueur durant l'été 1999.

D'autre part, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le nouveau règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911) a été entériné.

**Exposé des motifs, historique de l'opération**

Depuis l'année 2000, 55 000 ménages ont reçu les petits bidons, d'une contenance de 17 litres, destinés à récupérer les déchets organiques dans les appartements et 6100 immeubles ont été équipés par les propriétaires de récipients adéquats destinés à recevoir le produit des ménages.

Aujourd'hui, il est démontré qu'il existe une part du parc immobilier de la Ville qui ne peut, pour des raisons d'infrastructures insuffisantes, recevoir de récipients dans des locaux adéquats. Ce constat porte non seulement sur la collecte des déchets ménagers organiques, mais également sur la collecte des déchets ménagers en vrac.

Dans les faits, tous ces déchets sont conditionnés dans des sacs et sont stockés dans des conditions précaires dans les allées ou sur les trottoirs, devant les immeubles, bien avant les jours autorisés pour la mise à disposition du service Voirie – Ville propre. Cela induit bien entendu un sentiment et une vision de saleté de la ville, sans compter les problèmes d'odeurs existant lors de la saison estivale.

Pour pallier cette délicate situation et afin que tout un chacun puisse participer dans de bonnes conditions au tri sélectif des déchets, un prototype d'armoires modulaires a été mis au point et testé dans six allées d'immeubles appartenant à la Ville de Genève. Il s'avère que globalement cette expérience a été positive et qu'elle peut donc, dans une large mesure, se reproduire dans la majorité des immeubles n'ayant pas d'infrastructures de stockage de récipients destinés aux diverses collectes de déchets.

Rappelons que la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) stipule:

#### *Art. 17 Conteneurs*

*Les propriétaires d'immeubles sont tenus, à la demande des autorités communales, de mettre à disposition des occupants de ceux-ci les conteneurs nécessaires au tri et au dépôt des déchets, selon un modèle agréé par les communes et le département.*

*Le règlement fixe les modalités d'usage des conteneurs en fonction du tri et de la collecte sélective des déchets.*

En ce qui concerne le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01), il précise:

#### *Art. 18 Matériel et récipients de collecte*

*Tout immeuble destiné à l'habitation ou au travail doit être pourvu de locaux ou emplacements réservés à la remise de conteneurs. Ces locaux ou emplacements doivent être facilement et gratuitement accessibles et, en principe, être dimensionnés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets ménagers.*

*Les propriétaires des immeubles sont tenus de fournir en nombre suffisant les conteneurs et de maintenir les emplacements, les locaux et le mobilier dans un parfait état de propreté et d'hygiène. Ils affichent les informations relatives aux levées organisées par les communes.*

*Les conteneurs doivent porter le numéro de l'immeuble et la rue dont ils proviennent et identifier clairement leur contenu.*

*Lors de la levée des déchets ménagers, les récipients doivent se trouver en un lieu accessible sans difficulté, sur le bord du trottoir devant l'immeuble ou à l'endroit fixé par la voirie communale.*

#### *Art. 19 Caractéristiques du matériel de collecte*

*Les conteneurs doivent être adaptés aux véhicules utilisés pour le transport des déchets vers les centres d'élimination.*

*Les communes fixent le type et la contenance des récipients pour la collecte.*

*Les communes ne peuvent pas imposer de fournisseurs pour les récipients.*

De plus, le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) mentionne à l'article 9:

*Art. 9 Locaux et emplacements dans les immeubles*

*<sup>1</sup> En application de l'article 17 de la loi sur la gestion des déchets, de l'article 18 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, ainsi que de l'article 128 de la loi sur les constructions et installations diverses, tout immeuble destiné à l'habitation ou au travail doit être pourvu de locaux ou emplacements réservés à la remise des récipients de collecte. Ces locaux ou emplacements doivent être facilement et gratuitement accessibles et être équipés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets ménagers.*

*Lorsque la disposition des lieux ne permet pas la mise en place de récipients de collecte classiques, l'immeuble doit être pourvu d'«armoires à déchets» d'un modèle agréé par la Ville de Genève.*

*<sup>2</sup> Les propriétaires d'immeubles sont tenus de fournir, en nombre suffisant, les récipients de collecte et de maintenir les emplacements, les locaux et le mobilier dans un parfait état de propreté et d'hygiène.*

*<sup>3</sup> Les propriétaires d'immeubles doivent afficher de manière visible les informations relatives aux collectes organisées par la Ville de Genève.*

Les propriétaires d'immeubles, et par extension les régies, sont donc obligés de s'équiper en conséquence mais, dans le cas de certains immeubles anciens, l'impossibilité existe et, pour y remédier, seuls des récipients adaptés peuvent contourner ce délicat problème.

Dès lors, il convient de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et d'installer des armoires à déchets dans les allées d'immeubles gérés par la Ville de Genève.

Il existe par ailleurs un potentiel de propriétaires et de régies qui ont démontré un intérêt à l'expérience menée par la Ville. Dans ce même contexte, l'Etat de Genève, par le biais du Service de gestion cantonal des déchets, est très intéressé par le résultat de ces implantations.

Il est donc possible d'avancer avec certitude que la promotion de ces récipients de collecte accroîtra la part des déchets triés sélectivement au profit d'une diminution de la masse des déchets en vrac générés sur notre territoire.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

Le patrimoine de la Ville de Genève compte plus de 300 immeubles locatifs dont 89 sont équipés de porte-sacs (voir liste annexée).

Le manque de place ou la disposition des locaux empêchant la mise en place de conteneurs, les porte-sacs sont généralement disposés dans les entrées des immeubles, dans les locaux vélos/poussettes ou dans des locaux poubelles.

Les immeubles qui seront équipés d'armoires à déchets seront en priorité ceux, équipés de porte-sacs, qui ne disposent pas de récupérateurs de compost et qui sont disposés dans les halls d'entrée. Un architecte sera mandaté afin de déterminer les immeubles à équiper en priorité et l'emplacement adéquat.

Avec une moyenne de quatre éléments par immeubles équipés, ce sont environ 50 immeubles qui pourront être pourvus d'armoires à déchets.

Pour chaque immeuble concerné, les éléments seront posés sur un socle, fixés entre eux et contre un mur.

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

La mise en place d'un système d'armoire à déchets favorisera le tri sélectif et la récupération des déchets.

### **Programme et surfaces**

La surface des locaux ainsi que leur utilisation ne subissent pas de modification.

### **Estimation des coûts selon code CFE**

<i>Position</i>		<i>Quantité/</i>	<i>Prix</i>	<i>Montants</i>
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>éléments</i>	<i>HT</i>	<i>HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u>	gl		25 000
B1	Adaptation des supports	p.50	500	25 000
M	<u>Aménagements intérieurs</u>	gl		450 000
M6	Fourniture et pose de socles	p.50	1000	50 000
	Fourniture et pose d'armoires à déchets	p.200	2000	400 000
B-M	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			475 000
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>			2 500
V0	Frais secondaire, documents	% 0,526	475 000	2 500
W	<u>Honoraires</u>			10 000
W1	Positionnement d'éléments	P 50	200	10 000
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)			487 500

X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>			25 000
X2	Divers et imprévus	% 5,13	487 500	<u>25 000</u>
B-X	Coût total de la construction (HT)			512 500
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	7,6%		<u>38 950</u>
B-Z	Coût total de la construction (TTC)			551 450
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>			32 822
ZZ0	Information, concertation			5 000
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de 556 450			<u>27 822</u>
B-ZZ	Coût général de l'opération			584 272
	Total du crédit demandé			<u>584 000</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2007 et ne comprennent aucune variation.

### **Valeurs statistiques**

Le nombre d'immeubles concernés est de 50, soit un coût moyen de 11 680 francs par immeuble.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est d'environ dix mois après le vote du Conseil municipal.

### **Autorisation de construire**

A ce jour, aucune autorisation de construire n'a été déposée. Dans certains cas, et en fonction des configurations retenues, le dépôt d'une autorisation sera nécessaire.

### **Référence au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet figure dans la liste des projets prioritaires retenus par le Conseil administratif dans le 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2008-2019, où il est inscrit pour un montant de 600 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 584 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élève à 69 340 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 584 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Annexe mentionnée*

ANNEXE

Liste des immeubles à équiper d'armoires à déchets

<i>adresse</i>	<i>compost</i>	<i>adresse</i>	<i>compost</i>
1 Avenir 34	oui	46 Grottes 17	oui
2 Bâle 26	oui	47 Grottes 19	oui
3 Blanvalet Henri 9	oui	48 Grottes 26	oui
4 Carouge 40	oui	49 Grottes 28	oui
5 Cercle 12	oui	50 Industrie 7-9	non
6 Chouet Jean-Robert 4	oui	51 Lausanne 30	non
7 Cité 19	oui	52 Lausanne 32	non
8 Clairière 5	oui	53 Lissignol 8	non
9 Claparède 2	non	54 Lissignol 12	non
10 Cordiers 8	non	55 Lombard 6	non
11 Cornavin 1	oui	56 Lombard 8	non
12 Coulouvrenière 15	non	57 Madeleine 11	non
13 Coulouvrenière 42-44	non	58 Midi 2	non
14 De Sellon Jean-Jacques 3	non	59 Midi 6	non
15 De Sellon Jean-Jacques 4	oui	60 Midi 8	non
16 De Sellon Jean-Jacques 6	oui	61 Montbrillant 4	non
17 Deux-Ponts 7	oui	62 Montbrillant 5	oui
18 diorama 2-4	non	63 Montbrillant 28	non
19 Eaux-Vives 80	non	64 Montbrillant 30	non
20 Etuves 9	non	65 Montchoisy 15	oui
21 Etuves 11	non	66 Motta Giuseppe 20	oui
22 Etuves 15	non	67 Navigation 8	non
23 Fatio Pierre 17	non	68 Navigation 36	non
24 Fazy James 2	oui	69 Navigation 38	non
25 Faucille 3	oui	70 Perron 3	oui
26 Faucille 4	non	71 Perron 5	oui
27 Faucille 5	oui	72 Perron 16	oui
28 Faucille 6	non	73 Perron 17	non
29 Faucille 8	non	74 Rousseau Jean-Jacques 14	non
30 Faucille 9	oui	75 Rousseau Jean-Jacques 16	oui
31 Favre Louis 20	oui	76 Royaume 10	non
32 Favre Louis 22	oui	77 Royaume 12	non
33 Frontenex 2	oui	78 Saint-Georges 3	oui
34 Gares 17	non	79 Saint-Georges 65	non
35 Gares 19	non	80 Servette 36	oui
36 Gares 21	non	81 Servette 38	oui
37 Goetz-Monin 8	non	82 Servette 40	non
38 Goulart Simon 2	oui	83 Sources 8	non
39 Goulart Simon 4	oui	84 Taconnerie 6	non
40 Grand'Rue 26	non	85 Terreaux-Temple 6-8 / Faubourg	non
41 Grand'Rue 39	non	86 Tertasse 1	oui
42 Grenus 2	non	87 Tour-de-Boël 7	non
43 Grottes 6bis	non	88 Vieux-Billard 25	non
44 Grottes 12-14	non	89 Villereuse 1	non
45 Grottes 15	oui		